



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
CONVENTION DE PRÊT SONO

La Commune de Marquillies, propose aux Associations le prêt de son système SONO. Ce prêt est conditionné par la lecture, le respect et la signature du présent document.

Le Document est à transmettre en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'emprunt

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

ASSOCIATION :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'EMPRUNTEUR :

ADRESSE MAIL DE L'EMPRUNTEUR :

Date de l'emprunt :

Date de retour :

Motif de l'emprunt :

MODALITÉS DU PRÊT

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Marquillies propose à l'emprunt son système de SONO MIPRO M708 au regard de la Délibération n°28/24 du 16 septembre 2024. Le prêt du système de SONO ne peut se faire qu'au regard d'un motif associatif.

ARTICLE 2 : DEMANDE

Toute demande de prêt doit faire l'objet par l'emprunteur du renseignement du présent document. Il doit être validé et signé par Monsieur le Maire, ou par un Adjoint, ou par la Direction générale.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

Le système de SONO doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. L'emprunteur s'engage à rendre le matériel à la date indiquée au moment de l'emprunt. Une détérioration à répétition par l'emprunteur entraînera un refus de prêt par la Commune pour les futures demandes. La récidive de non-respect du matériel peut donc entraîner l'interdiction d'emprunter.

ARTICLE 4 : CAUTION

Une caution de 200 € est demandée à l'emprunteur au moment du prêt. Cette caution est un chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle est retournée à la suite de l'état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 5 : CONDITION D'EMPRUNT

L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser le système de Sono municipale en dehors du territoire communal.

Fait à Marquillies, le

**Signature de l'emprunteur
précédée de la mention « lu et
approuvé » :**

**Sceau de la Mairie et signature de
l'autorité municipale :**